



**Décision n°59/2017
DELEGATION**

Le Directeur général de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15,

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du Directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. BAYLE (Laurent),

Vu la délégation n°32/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Laetitia Bedouet, Directrice administrative et financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Marie Solocho, Gestionnaire comptable, à effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à la Direction administrative et financière :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable :
 - o de la certification et la constatation des services faits,
 - o de la validation des demandes de paiement,
 - o de la validation des ordres de recouvrer.

Cette délégation prend effet le 17 juillet 2017.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation